

ARRETE MUNICIPAL n° AC2026.004

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, livre II, et notamment ses articles L2211.1, L2212.2, L2212.5 et L2213.2,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R411.27 et R411.4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu la demande présentée par l'Entreprise **SATM – 50 Rue de Luzais – 38070 ST Quentin Fallavier** concernant la circulation sur les voies de plus de 3.5T de leurs Poids lourds pour la livraison de Fioul Domestique pour le Compte de Carrefour.
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer le déroulement convenable des collectes des Déchets.

Objet :

**Autorisation de circulation
sur l'ensemble des Voiries
de Saint Jorioz**

ARRETE

Article 1 :

Les Poids-lourds, allant **jusqu'à 19T**, de la Société SATM sont autorisés à emprunter toutes les routes de la Commune et ce même celles interdites au plus de 3.5T pour la livraison de fioul domestique durant la période du **01/01/2026 au 31/12/2026**.

Article 2 :

En cas de d'incident, le permissionnaire sera tenu de réparer tous dommages, de rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 3 :

Le présent arrêté sera :

TRANSMIS A :

- ✓ Monsieur l'Adjudant Commandant la Gendarmerie de Saint-Jorioz
- ✓ Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Saint-Jorioz,
- ✓ Monsieur Le Directeur des Services Techniques de Saint-Jorioz,
- ✓ Le demandeur (laetitia.clavel@vicat.fr)

pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.

Publié sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

SAINT-JORIOZ,
le 26/12/2025

Le Maire,
Michel Béal

